

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

**N° CN-2022-2639**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE**  
**À MONSIEUR MARC FAIVRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**  
**DU 24 OCTOBRE 2022 AU 30 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la commune d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner au Directeur Général Adjoint des services délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

**Du 24 octobre 2022 au 30 octobre 2022**, en l'absence de Madame Marie-Pierre SIDI MOUSSA, Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Département «Ressources» de la ville d'Annecy,

Monsieur Marc FAIVRE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département « Soutien et tranquillité » de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les bons de commande compris entre 50 000 euros H.T. et 100 000 euros H.T. pris en exécution des marchés relevant de la compétence de tous les services ;
- Signer les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T. pris en exécution des marchés en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer les bons de commande compris entre 10.000 euros H.T. et 50.000 euros H.T. pris en exécution des marchés relevant de la compétence du Département « Ressources » ;
- Signer les certificats de capacités des entreprises pour les marchés relevant de la compétence du Département « Ressources » ;
- Signer, en tant que représentant du Maître d'ouvrage ou de la Personne Publique, et en l'absence du directeur titulaire de la délégation, les ordres de services, les décomptes généraux et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence du Département « Ressources » ;
- Signer les courriers de demande de pièces sociales et fiscales aux entreprises retenues suite à une procédure de mise en concurrence ;
- Signer les certificats de main levée de caution, les levés de retenues de garantie et l'exemplaire unique pour nantissement ou cession de créance.

❖ **Dans le domaine de l'administration générale :**

- Assurer la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- Assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés dans les conditions du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Signer les attestations d'accueil signées par les hébergeants souhaitant recevoir tout étranger pour un séjour n'excédant pas 3 mois dans le cadre d'une visite familiale ou privée en l'absence des titulaires de la délégation.

❖ **Dans le domaine des ressources humaines :**

- Les ordres de missions des agents du département « Ressources » ;
- En l'absence de la Directrice des Finances, signer les bordereaux de mandats ou de titres relatifs aux ressources humaines.

## ARTICLE 2

Monsieur Marc FAIVRE déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié et publié selon la procédure légale.

---

---